

# ASSEMBLEE NATIONALE

3 février 2005

---

AÉROPORTS - (n° 1914)

## AMENDEMENT

N° 46

présenté par  
M. de COURSON, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 6**

*(Art. L.251-2 du code de l'aviation civile)*

Supprimer le deuxième alinéa de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, ajouté par le Sénat, n'a aucune portée normative, mise à part la qualification d'acte administratif des décisions concernant l'accès aux installations aéroportuaires : un autre amendement prévoit d'inscrire cette qualification au cinquième alinéa de cet article.